

## Délibération N° 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE » ET DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	14
VOTANTS :	15

L'an deux mil vingt quatre

Le Vingt-Deux Octobre à 17 heures

Le Bureau de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE" et de la Conférence des Maires

légalement convoqué en date du 16 Octobre 2024 s'est réuni, à DROITURIER (03120), à la Salle Socio-Culturelle, sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président,**

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : M. Jacques de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. Didier HANGARD
- Commune de LE BREUIL : M. Alain LASSALLE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. Yves COLLANGES
- Commune de BILLEZOIS : M. Yves PLANCHE
- Commune de ANDELAROCHE : Mme Pascale RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme Delphine THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. Alain POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. François HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme Françoise WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. Gabriel SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. Jean-Claude POTHIER
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- M. Jean-Marc BRUNIAU (Commune de LAPALISSE), pouvoir à M. Jacques de CHABANNES

- Membres à voix consultative :

Étaient présents :

- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de LE BREUIL : M. Jacky PERROT

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Lors de la séance du 14 janvier 2016, le Conseil Communautaire a validé la méthodologie suivante pour la mise en œuvre du programme relatif à l'aménagement de bourgs et à la réhabilitation du patrimoine bâti de caractère, par l'affectation d'une enveloppe annuelle de 32 000 € :

- au plus tard le 30 septembre : dépôt des dossiers par les communes incluant le descriptif du projet, le plan, l'estimation financière des travaux et le plan de financement prévisionnel
- en octobre : instruction des dossiers par les services communautaires
- en novembre : présentation des projets au bureau communautaire qui donne son avis sur la programmation envisagée pour l'année n + 1
- en janvier de l'année n + 1 : validation des projets retenus par le conseil communautaire, en fonction des priorités, de la qualité du programme et de son intérêt pour le territoire.

Depuis la mise en place de ce dispositif en 2015, toutes les communes de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse ont sollicité le versement de ce fonds de concours.

Pour la programmation 2025, un projet a été adressé à la Communauté de Communes :

**COMMUNE DE SAINT PRIX** : aménagement de la rue de la Mairie avec réduction de chaussée, élargissement des trottoirs, étude d'aménagement de piste cyclable avec raccordement au réseau existant, création d'une bande de stationnement, reprise des bandes de roulement, plantation d'arbres et arbustes, reprise des eaux pluviales et, en sus, rénovation et enfouissement de l'éclairage (non compris dans le plan de financement présenté ci dessous).

Montant Total des Dépenses (HT) :	299 950 €	
Recettes :	ETAT (DETR)	134 977,50 € (45%)
	CONSEIL DEPARTEMENTAL	45 000,00 € (15%)
	FONDS DE CONCOURS	32 000,00 € (10,67%)
	AUTOFINANCEMENT ST PRIX	87 972,50 € (29,33%)

Monsieur le Président sollicite l'assemblée délibérante pour savoir si les communes ont des projets à présenter.

En tenant compte de ces éléments, et du montant maximum de l'engagement financier annuel fixé à 32 000 €, il est proposé au Bureau Communautaire de prévoir en 2025 le versement du fonds de concours suivant :

- Commune de Saint-Prix = 32 000 €

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé sur la base du plan de financement définitif de l'opération, en respectant les articles L 1111-10 et L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, qui précisent, d'une part, que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques et, d'autre part, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après avis favorable de la Conférence des Maires, le Bureau Communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à ce que soit inscrit, au Budget 2025, le fonds de concours suivant :

- Commune de Saint-Prix = 32 000 €

Ce projet sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Janvier 2025.

Fait et délibéré à Droiturier les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : - 4 NOV. 2024  
Publié ou Notifié  
le : 23 OCT. 2024  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"